



DÉPARTEMENT
DU
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
DE
SARCELLES

CANTON
DE
DOMONT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BOUFFÉMONT

DÉCISION DU MAIRE

Convention de mise à disposition d'équipements de la ville au Comité Départemental Omnisport des Policiers du Val d'Oise (CDOP 95)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219500915-20260210-DM_2026-06-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/02/2026

Publication : 10/02/2026

N°2026-06

Le Maire de Bouffémont, Michel LACOUX,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2022 relative aux délégations accordées au Maire en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la demande du CDOP 95 pour la mise à disposition d'un équipement sportif pour un entraînement de basket 1 à 2 fois par mois ;

Considérant qu'il convient de formaliser cette mise à disposition par une convention ;

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : De signer la convention de mise à disposition d'équipements de la communauté de Bouffémont avec le CDOP 95.

ARTICLE 2 : Précise que le gymnase Marie-Amélie Le Fur est mis à disposition à titre gracieux.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Bouffémont, le 10 février 2026

Le Maire,

Michel LACOUX



Hôtel de ville - 45, rue de la République - 95570 - BOUFFÉMONT

☎ : 01-39-35-43-83 - 01-39-35-43-82 - 🌐 : www.ville-bouffemont.fr